

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIV. De ce qu'on appelloit Census.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

mes livres qui avoient chacun deux Manoirs; celui des deux qui marchoit étoit défrayé de la moitié par celui qui restoit.

Il y a plus; nous avons une infinité de Chartres où l'on donne les Privilèges des Fiefs à des Terres ou Districts possédés par des Hommes libres, & dont je parlerai beaucoup dans la suite. On exemte ces Terres de toutes les Charges qu'exigeoient sur elles les Comtes & autres Officiers du Roi: & comme on énumère en particulier toutes ces Charges, & qu'il n'y est point question de Tributs, il est visible qu'on n'en levoit pas.

Il étoit aisé que la Maltote Romaine tombât d'elle-même dans la Monarchie des Francs: c'étoit un art très compliqué, & qui n'entroit ni dans les idées ni dans le plan de ces Peuples simples. Si les Tartares inondoient aujourd'hui l'Europe, il faudroit bien des affaires pour leur faire entendre ce que c'est qu'un Financier parmi nous.

L'Auteur (a) incertain de la Vie de *Louis le Débonnaire*, parlant des Comtes & autres Officiers de la Nation des Francs que *Charlemagne* établit en Aquitaine, dit qu'il leur donna la Garde de la Frontière, le Pouvoir Militaire & l'Intendance des Domaines qui appartenoient à la Couronne. Cela fait voir l'état des Revenus du Prince dans la seconde Race. Le Prince avoit gardé les Domaines qu'il faisoit valoir par ses Esclaves. Mais les Indictions, la Capitation & autres Impôts levés du tems des Empereurs sur la personne ou les biens des Hommes libres, avoient été changés en une Obligation de garder la Frontière, ou d'aller à la Guerre.

Les Evêques écrivant (b) à *Louis Frère de Charles le Chauve*, lui disoient: „ Ayez soin de vos Terres afin que vous ne soyez point obligé de voyager „ sans cesse par les maisons des Ecclésiastiques & de fatiguer leurs Serfs par „ des voitures. Faites enforte, disoient ils encore, que vous ayez de quoi „ vivre & recevoir des Ambassades. Il est visible que les Revenus (1) des Rois consistoient alors dans leurs Domaines.

LIVRE
TREN-
TIÈME.

Chap. XIII.
& XIV.

(a) Dans
Pithon parr.
2. pag. 157.

(b) Voyez
le Capitul-
laire de l'an
858. art. 14.

CHAPITRE XIV.

De ce qu'on appelloit Cens.

Lorsque les Barbares sortirent de leur Païs, ils voulurent rédiger par écrit leurs Usages; mais comme on trouva de la difficulté à écrire des mots Germains avec des lettres Romaines, on donna ces Loix en Latin.

Dans la confusion de la Conquête & de ses progrès, la plupart des choses changèrent de nature; il falut pour les exprimer se servir des anciens mots Latins qui avoient le plus de rapport aux nouveaux Usages. Ainsi ce qui pouvoit réveiller (2) l'idée de l'ancien Cens des Romains, on le nom-

(1) Ils levoient encore quelques Droits sur les Rivières lorsqu'il y avoit un Pont ou un Passage.

(2) Le *Census* étoit un mot si générique, qu'on s'en servit pour exprimer les Péages de Rivières, lorsqu'il y avoit un Pont ou un Bac à passer, Voy. le Capitul.

2. de l'an 803. édition de *Saluz* p. 395. art. 1 & le 4 de l'an 819. p. 616. On appella encore de ce nom les Voitures fournies par les Hommes libres au Roi ou à ses Envoyés, comme il paroît par le Capitulaire de *Charles-le-Chauve* de l'an 865. art. 8.

